

Plan de protection des communautés musulmanes en Suisse pour l'organisation des services religieux

Principes et lignes directrices pour les prières de la communauté musulmane pendant la pandémie du Corona

Version révisée, valable à partir du 12 juin 2020

Fédération des Organisations Islamiques de Suisse

Bahnstrasse 80

8105 Regensdorf ZH

info@fids.ch – www.fids.ch

Plan de protection des communautés musulmanes en Suisse pour l'organisation des cultes

Les mesures de protection pendant la pandémie du Corona sont considérées par la communauté musulmane comme nécessaires et faisant partie de l'enseignement musulman - pour protéger la vie de tous. Préserver la santé et la sécurité de chacun est une priorité absolue. Parallèlement aux mesures d'assouplissement, le plan de protection pour les communautés musulmanes pour les services religieux a été communiqué le 23 Mai 2020 et actualisé le 10 Juin 2020.

Le Conseil fédéral a annoncé le 16 avril 2020 son projet d'assouplissement progressif des mesures de protection contre le coronavirus (COVID-19) en trois étapes. Une première décision a été prise le 20 mai 2020 pour autoriser les services et les événements religieux ouverts au public, à condition que des plans de protection appropriés soient mis en place et que la traçabilité des chaînes d'infection soit assurée. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a alors publié un premier plan de protection cadre pour la reprise des services et des réunions religieuses.

Un nouvel assouplissement a été décidé le 27 mai 2020. L'OFSP a donc ensuite publié le 6 juin une nouvelle version du plan cadre de protection pour les cultes et les rassemblements religieux. Les événements publics peuvent être organisés jusqu'à un nombre maximum de 300 personnes à la fois. Des plans de protection doivent être cependant établis pour organiser de tels événements.

La **responsabilité de la mise en œuvre des différents plans de protection incombe aux différentes institutions et aux participants** eux-mêmes. Ce plan de protection concerne la tenue de services religieux dans les mosquées (par mosquée, on entend les salles de culte utilisées pour les prières communautaires).

Les autres locaux des associations utilisés à des fins d'enseignement ou de restauration sont soumis aux règlements suivants :

- Principes pour **l'instruction religieuse avec les enfants** : consulter le lien « [principes de base pour la reprise des cours de fréquentation des écoles obligatoires¹](#) » ;
- Principes de base pour la **formation religieuse** pour les adultes : consulter le lien « [principes de base pour la reprise des cours dans les établissements d'enseignement secondaire, supérieur et de formation continue²](#) » ;
- la **restauration** (cafétérias, cantines, plats à emporter, etc.) : consulter « [les lignes directrices pour les établissements de restauration³](#) ».

¹ <https://kurzelinks.de/t311>

² <https://kurzelinks.de/vddv>

³ <https://kurzelinks.de/wixj>



La FOIS publie ce nouveau plan de protection des communautés musulmanes de Suisse pour l'exercice des services religieux publics, adapté au dernier plan cadre de protection. L'assouplissement progressif des mesures actuelles a été approuvé par le comité directeur de la FOIS. La mise en œuvre et le respect des règles engagent toutes les mosquées faisant partie des structures de la FOIS.

Regensdorf, le 10 Juin 2020

Le comité directeur de la FOIS
Fédération des Organisations Islamiques de Suisse

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES POUR L'OUVERTURE PROGRESSIVE DES MOSQUÉES

Organisation de prières communautaires



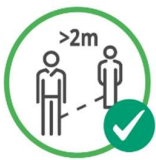
Après une mise en œuvre complète de toutes les mesures du plan de protection, les prières communautaires quotidiennes peuvent être accomplies. La protection de la santé humaine est la priorité absolue, ce qui implique patience et discipline pour les communautés et leurs membres.

Les règles relatives à la prière du vendredi (jumu'a) sont énoncées dans un document séparé intitulé "Prière du vendredi, supplément au concept de protection".

Les visiteurs sont priés d'arriver tôt pour les prières. Après avoir terminé la prière, il faudrait à nouveau quitter la mosquée.

La fête islamique du sacrifice pourra être organisée à la fin du mois de juillet avec le nombre maximum de participants autorisé par la loi à cette date par la réglementation en vigueur.

Règlement sur la distance et la limitation du nombre de visiteurs



En raison du risque d'infection lorsque des rangées de prières sont disposées selon la disposition habituelle lors des prières communautaires, la règle de distanciation de 2 mètres est toujours applicable. Cette mesure entraînera une réduction significative de la capacité utilisable des lieux de prière. D'autres salles de la mosquée pourront également être utilisées pour les prières. Cependant, **toutes les personnes présentes doivent pouvoir continuer à maintenir une distance de deux mètres entre elles à tout moment (y compris devant la mosquée).**

Le nombre de visiteurs est limité à un maximum de 300. La division et le marquage de la zone de prière doivent être effectués selon les règles suivantes

- Il doit y avoir une distance de 2 m entre les personnes qui prient (4 m² par personne) ;
- Il faut qu'il y ait une distance suffisante entre chaque espace de prière utilisé;
- Les places de prière doivent être marquées au sol

Liste de présence et système d'inscription



Si la distance de 2 mètres ne peut être garantie ou si d'autres mesures imposées ne peuvent être respectées, une liste de présence devra dans cas être établie (prénom, nom et numéro de téléphone). Les mosquées seront alors libres de choisir la méthode d'enregistrement (par exemple, listes, fiches papier ou électroniques, applications, etc.) ; une traçabilité devra être garantie pour les autorités. Conformément aux lignes directrices sur la protection des données, ces dossiers devront être conservés pendant deux semaines, puis supprimés.

Nous recommandons à toutes les mosquées de tenir une liste de présence où les visiteurs qui le désirent puissent s'inscrire. Les mosquées qui s'attendent à un grand nombre de visiteurs devraient mettre en place un système d'inscription.

Produits d'hygiène et de désinfection



Une quantité suffisante de désinfectant pour les mains doit être disponible à tout moment dans les zones d'entrée et de sortie. En outre, il faut disposer d'une quantité suffisante de désinfectant de surface pour nettoyer les zones sensibles après chaque prière. Les lieux de prière de la mosquée (salle de prière, tapis de la mosquée) doivent être désinfectés régulièrement (les visiteurs devront utiliser les espaces de prière marqués).

Les zones sensibles, notamment les rampes d'escalier, les poignées de placard et de porte, les interrupteurs, les pupitres, les microphones, les boîtes de collecte autorisées, etc. doivent être traités régulièrement avec des désinfectants.

Installations sanitaires pour les lavages rituels et toilettes



Les installations sanitaires et les toilettes doivent être **désinfectées après chaque utilisation**, et la règle de distanciation de 2 mètres devra y être également appliquée. Seules des serviettes en papier pourront y être utilisées pour le séchage (pas de serviettes en tissu ni d'air chaud).

En raison du contact physique fréquent avec les installations, les sanitaires présentent un risque de contagion. **C'est pourquoi nous recommandons aux visiteurs de continuer à procéder au lavage rituel à domicile avant de venir à la mosquée.**

Aération des salles de prière



Les salles de prière doivent être bien aérées avant et après chaque prière. Pendant les prières, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de courant d'air provenant des climatiseurs ou des fenêtres ouvertes.

Collecte et mise sous scellés de certains objets



Des objets utilisés pour certains rituels comme des livres (y compris le Coran), des chapelets, des couvre-chefs, des vêtements de prière et autres articles tels que des prospectus, des chausse-pieds doivent être retirés ou scellés. Les dons ne peuvent être collectés que dans des boîtes de dons fixes (les paniers de collecte que l'on fait circuler ne sont pas autorisés).

Enfants et groupes à risque



Conformément aux instructions de la Confédération, nous recommandons aux personnes vulnérables (groupes à risques) de respecter les mesures de protection de la Confédération. Pour des raisons d'organisation et d'espace, les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être conviés pour l'instant à la prière du vendredi. Les visiteurs doivent en être informés par l'imam après les prières.

Personnes présentant des symptômes de maladie



Les personnes présentant des symptômes de la maladie ainsi que les personnes qui vivent dans le même ménage qu'une personne malade ou qui ont été en contact étroit avec une personne malade doivent être priées de ne pas venir à la mosquée. Et ce, même si un test clinique a prouvé que cette personne n'est pas atteinte par le Covid-19. Les visiteurs doivent être contrôlés quant aux symptômes et les personnes malades doivent être écartées immédiatement et recevoir l'instruction de suivre les règles de conduite de l'OFSP pour s'isoler.

Masque de protection



Les masques de protection sont nécessaires si la distance de 2 mètres ne peut être respectée pendant tout le séjour à la mosquée (dans les espaces d'entrée et de sortie, pendant et après la prière, dans les salles d'ablutions).

Les visiteurs de la mosquée doivent être informés à l'avance si le port du masque est obligatoire dans la mosquée pour leur propre protection et pour celle des autres. Dans ce cas, ils doivent se munir eux-mêmes du masque de protection et ne peuvent pas participer aux prières communautaires sans en porter un.

Obligation d'avoir un tapis de prière individuel



Les visiteurs doivent en outre être informés à l'avance, et au plus tard au moment de l'inscription, que chacun doit apporter son propre tapis de prière propre. Sans son tapis individuel de prière, il n'est pas permis de prier à la mosquée. Le tapis de prière personnel ne peut être placé

qu'aux endroits marqués dans la salle de prière.

Si les mosquées prennent d'autres dispositions pour garantir l'utilisation de tapis de prière personnels hygiéniques, cette obligation ne s'applique pas. La seule désinfection de l'espace de prière de la mosquée avant les prières communautaires ne suffit pas.

Prières pour les défunts



La prière pour les défunts peut être accomplie. Le cercle des participants et les restrictions pour les événements doivent suivre les règlements en vigueur des autorités.

Autres rituels traditionnels



Les réunions et autres rituels traditionnels dans les mosquées, tels que le dhikr collectif ou les anasheeds, sont autorisés, à condition que les mesures de distance et d'hygiène soient respectées

Autres événements dans les mosquées



Les célébrations privées ou publiques telles que les mariages religieux ou les cérémonies de mémoire funéraires en grands groupes jusqu'à 300 personnes sont autorisées, sous réserve de la distanciation et des mesures d'hygiène.

Dans ce cas, il est recommandé de tenir une liste des invités.

Communication



Les membres des mosquées doivent être informés de toutes les nouvelles mesures. Ils doivent savoir à l'avance quelles sont les règles applicables à la visite d'une mosquée et comment s'y préparer.

Dans les mosquées, des affiches d'information doivent être placées à des endroits bien visibles dans les zones d'accès et à l'intérieur, avec les règles d'éloignement et d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les mesures de protection des services religieux.

Les employés et les participants aux services religieux doivent être informés à l'avance des mesures de protection en vigueur. Il est recommandé aux imams et aux responsables d'informer régulièrement des changements apportés au plan de protection.

Cadre juridique et responsabilités



Les lois, ordonnances et règlements fédéraux et cantonaux doivent toujours être respectés. Les responsables de la mosquée sont donc tenus de se tenir constamment informés.

Les **présidents et les imams des mosquées** sont responsables de la préparation (y compris les besoins en matériel et, par exemple, la formation et la protection du personnel, des auxiliaires et des imams) et de la mise en œuvre de toutes les mesures de protection. Ils veillent notamment à ce que toutes les mesures soient respectées avant, pendant et après les prières. Une personne est désignée comme responsable de la surveillance et de l'exécution pour chaque prière.

Si tout ou partie de ceux-ci ne peuvent être mis en œuvre, aucune prière collective ne devrait être organisée. Les responsables de la mosquée sont libres de renforcer les directives.

En fonction de l'**évolution** de la mise en œuvre de ce plan de protection au sein des mosquées, de l'évolution de la pandémie COVID19 et de la réglementation fédérale, la FOIS communiquera de nouvelles recommandations.